

FINANCES

Dématérialisation de l'envoi des dossiers du Conseil municipal

Fixation des montants forfaitaires en cas de vol, perte ou casse des équipements informatiques mis à disposition par la Ville aux élus

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry-sur-Seine a fait le choix de s'engager dans la dématérialisation des échanges avec les membres du Conseil Municipal, en ce qui concerne la convocation aux séances du Conseil Municipal et de la Conférence des Présidents.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'optimisation et de modernisation des procédures administratives.

La dématérialisation de l'envoi des convocations et du dossier complet des conseils municipaux est prévue pour l'automne 2016. Aussi est-il prévu d'équiper de tablette Ipad les conseillers municipaux ayant opté pour cette dématérialisation.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mise à disposition de ces tablettes ont reçu un avis favorable de la Municipalité. Celles-ci prévoient notamment d'instaurer un tarif pour facturer le remplacement d'une tablette.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants en cas de vol, perte ou casse de la tablette:

- premier remplacement : 0 euros,
- deuxième remplacement: 50 % du coût d'acquisition de la tablette soit 306 euros,
- à partir du troisième remplacement: 100 % du coût d'acquisition de la tablette soit 612 euros.

Les élus concernés seront invités à régler le montant inscrit sur l'avis des sommes à payer qu'ils recevront.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver cette tarification.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

FINANCES

4) Dématérialisation de l'envoi des dossiers du Conseil municipal

Fixation des montants forfaitaires en cas de vol, perte ou casse des équipements informatiques mis à disposition par la Ville aux élus

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la mise en œuvre de la dématérialisation des envois de la convocation et des dossiers complets du Conseil municipal, implique notamment l'achat de tablettes pour permettre aux élus de recevoir leurs convocations électroniques et d'accéder aux documents,

considérant qu'il convient d'instaurer un tarif pour facturer le remplacement d'une tablette en cas de vol, perte ou casse,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 28 voix pour, 1 voix contre et 16 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE de facturer aux conseillers municipaux le renouvellement de la tablette mise à disposition par la Ville en cas de vol, perte ou de casse.

ARTICLE 2 : FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2016, la tarification suivante :

- premier remplacement : 0 euros,
- deuxième remplacement : 50 % du coût d'acquisition de la tablette soit 306 euros,
- à partir du troisième remplacement : 100 % du coût d'acquisition de la tablette soit 612 euros.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 SEPTEMBRE 2016